

[Accueil](#) > ... > [Procédures Judiciaires](#) > [Affaires Civiles](#) > Signification et notification des actes: transmission officielle d'actes

## Signification et notification des actes: transmission officielle d'actes

Si vous êtes impliqué dans une procédure judiciaire et que vous devez envoyer et/ou recevoir des actes judiciaires ou extrajudiciaires, vous trouverez ici des informations par pays sur la manière de procéder.

Le règlement (UE) [2020/1784](#) du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (refonte) vise à améliorer et à accélérer la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale aux fins de signification ou de notification entre les États membres. Il a remplacé le règlement (CE) n° [1393/2007](#) du Conseil à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'obligation d'utiliser le système informatique décentralisé comme moyen de communication pour la transmission et la réception des demandes, formulaires et autres communications a commencé à être applicable le 1<sup>er</sup> mai 2025 (soit le premier jour du mois suivant la période de trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'[acte d'exécution](#) visé à l'article 25 [pour de plus amples informations, voir l'article 37 du règlement (UE) [2020/1784](#)]).

Le règlement prévoit une procédure pour la signification et la notification des actes par l'intermédiaire d'«entités d'origine» et d'«entités requises» désignées entre les États membres de l'UE, y compris le Danemark.

Le règlement concerne, par exemple, les actes judiciaires tels que les actes introductifs d'instance, les actes d'appel, les mémoires en défense ou les injonctions et les actes extrajudiciaires tels que les actes notariés qui doivent être signifiés ou notifiés dans un pays de l'UE autre que celui dans lequel vous résidez.

Veuillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations à l'échelle nationale.

Lien connexe

[Signification et notification des actes - notifications des États membres et outil de recherche pour identifier la ou les juridiction\(s\)/autorité\(s\) compétente\(s\)](#)

Dernière mise à jour: 08/10/2025

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.